

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation
COMMUNE de SERRA DI FERRO

Arrondissement d'AJACCIO

Canton de Serra Marie Sicché



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 15/8

Convocation le : 10 mars 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 31 mars 2015

Publication : 31 mars 2015

Le Maire



Objet : Convention avec la SNSM pour le recrutement de maitres-nageurs et la sécurisation des plages durant la saison 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Absent : Olivier BURESI

Pouvoir donné par : Marie-Pierre BARTOLI à Antoine GIORGI

Secrétaire de séance : Martine CHIARELLI

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de renforcer la sécurité des plages.

D'une part, Il rappelle qu'une convention triennale a été signée avec les communes de Campomoro, Propriano, Olmeto et Coti-Chiavari avec la SNSM pour la mise en place d'un poste d'intervention maritime assurant la sécurité des usagers des plages et de la mer du 20 juin au 20 septembre.

D'autre part, Il propose que la commune conventionne avec la SNSM, pour une durée de un an, afin de procéder au recrutement de deux maitres-nageurs sauveteurs pour réaliser sa mission de service public de surveillance de la baignade aménagée.

Ce personnel sera recruté par la commune pour deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

En outre, la commune bénéficiera du conseil en matière de sécurité de la part de la SNSM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accepter sa proposition.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.